

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

29 SEPTEMBRE 2005

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À L'HÉPATITE C(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES

ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

PAR **MME NICOLE DOCO.**

(1) Voir Doc. n°98 (2004-2005) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé introductif de Mme Bertouille	3
2 Discussion générale des considérants et des recommandations	4
3 Réponses de la Ministre	7
4 Répliques	8
5 Votes	9
6 Votes sur l'ensemble de la proposition de résolution	9
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	10

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a examiné au cours de sa réunion du 29 septembre 2005(1) la proposition de résolution relative à l'hépatite C.

1 Exposé introductif de Mme Bertouille

Mme Bertouille rappelle qu'en Belgique environ 100.000 personnes seraient porteuses du virus de l'hépatite C. Bien que contaminant 7 fois plus de personnes que le Sida et tuant 4 fois plus que ce virus, il faut constater qu'encore près des $\frac{3}{4}$ des personnes contaminées ignorent actuellement qu'elles sont porteuses du virus de l'hépatite C.

Elle souligne qu'il s'agit d'un véritable problème de santé publique qu'il convient de ne pas négliger. Il est important, dès lors, que la Communauté française réfléchisse sur cette problématique.

Elle déclare qu'elle perçoit deux axes majeurs à cette réflexion : la sensibilisation et la prévention, l'objectif à terme étant de réduire le nombre de personnes porteuses de cette maladie.

Elle signale que le virus de l'Hépatite C n'a été identifié qu'en 1989 et qu'il existe plusieurs variétés de virus C réparties en groupe.

Elle déclare que cette maladie se transmet essentiellement par la voie sanguine. Ce mode de transmission fait penser inévitablement à la toxicomanie, aux instruments ou objets qui peuvent être souillés par le sang, tels que la brosse à dent ou le rasoir, à toute la problématique des tatouages et des piercings, à la contamination de la mère porteuse du virus de l'hépatite C, à l'enfant, ainsi qu'aux relations sexuelles non protégées.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bonni, M. Delannois, Mme Docq, M. Gennen, Mme Bertouille, Mme Bidoul, M. Crucke (en remplacement de Mme Cornet), M. Eisen, M. Langendries (en remplacement de M. Fourny), M. Galand (Président)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon, M. Petitjean, membres du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mme Montuelle, collaboratrice de Mme la Ministre

Mme Lee, experte du groupe PS

Mme Herion, experte du groupe cdH

Mme D'Ursel, experte du groupe MR

Elle indique que certains types de comportements et d'attitudes permettent de prévenir ce type de maladie et, plus particulièrement, les maladies du foie.

S'il existe une vaccination contre les formes A et B, le type C en est actuellement dépourvu.

Elle déclare que sur 100 personnes atteintes de l'hépatite C, environ 90 ne présenteront aucun signe visible et n'auront pratiquement aucun symptôme de la maladie, 20 à 30 vont guérir spontanément au cours des semaines suivant la contamination, 70 à 80 deviendront des porteurs chroniques du virus de l'hépatite C et seront susceptibles de développer, 10 à 20 ans après leur contamination, une cirrhose du foie, voire plus rarement un cancer du foie.

Elle souligne que l'hépatite C est une maladie dont il est possible de guérir. Même si les chances de guérison sont évaluées actuellement à 1 chance sur 2 et que les effets secondaires du traitement peuvent être très importants, les personnes dont le traitement est entamé relativement tôt dans la maladie peuvent en guérir.

Elle précise, qu'actuellement, la Communauté française n'organise pas véritablement de campagne spécifique de sensibilisation aux risques de l'hépatite C.

Ainsi, les risques de contamination par l'hépatite C sont souvent mis en parallèle avec les risques de contamination du Sida et le problème de l'hépatite C est trop souvent relégué au second plan.

Elle déclare que les campagnes menées actuellement en matière d'hépatite C se concentrent essentiellement sur des groupes à risque spécifiques tels que les toxicomanes, les hémophiles, les hémodialysés, les enfants nés d'une mère porteuse du virus de l'hépatite C, les donneurs d'organes ou de tissus, les personnes qui se font faire des tatouages ou des piercings.

Elle rappelle qu'en 2003, la Communauté française a participé, en collaboration avec la Région wallonne, à la campagne « *l'hépatite C, il faut la traquer* ».

Elle estime que, si la Communauté française agit globalement, il serait important de proposer de nouvelles alternatives en matière de sensibilisation d'information et de prévention.

Il lui paraît donc essentiel, aujourd'hui, de

mettre en place un véritable programme de lutte contre l'hépatite C dans notre pays et, plus spécifiquement, en Communauté française dont les priorités devraient être les suivantes : renforcer le dépistage par les médecins généralistes, améliorer la prise en charge des patients, soutenir la recherche scientifique, et mettre plus de moyens financiers dans la prise en charge de cette maladie.

Elle indique, à titre d'exemple, que la France s'est préoccupée, dès 1999, de cette maladie à travers son programme national de santé publique. Six programmes spécifiques ont été mis en place et, notamment, un élargissement de la population cible, une sensibilisation plus grande des médecins généralistes à la détection de la maladie, une mise en place de campagnes « *grand public* », ainsi que l'installation d'un numéro vert.

Par ailleurs en Belgique, elle rappelle qu'au Sénat, en mai 2002, une résolution a été adoptée, à l'unanimité, demandant notamment au Gouvernement fédéral de poursuivre et de développer l'organisation d'une journée nationale de l'hépatite C, d'organiser une campagne de sensibilisation auprès des médecins, des publics cibles à risque et de la population générale et de mettre à l'ordre du jour de la conférence interministérielle de la Santé publique, la problématique de l'hépatite C et ses différentes dimensions.

Elle déclare que l'hépatite C est une maladie très contagieuse et mortelle. Cependant, détectée à temps, celle-ci peut être guérie dans une certaine proportion.

Elle indique qu'elle a déposé la même proposition de résolution à la Région wallonne et qu'une proposition de résolution similaire a été déposée à la Région bruxelloise, ainsi qu'au Parlement fédéral.

Au niveau de l'Europe, elle indique qu'une pétition relative à cette problématique est actuellement en circulation.

Complémentairement, elle souligne le travail important réalisé par les associations de terrain pour aider les patients ainsi que leur famille.

Elle rappelle également la publication, le 1^{er} octobre 2004, d'un livre blanc par l'ASBL « CHAC » (Carrefour, Hépatite C, Aide et Contact) reprenant toute une série de points importants à propos de cette maladie.

2 Discussion générale des considérants et des recommandations

M. Delannois déclare que l'hépatite C consti-

tue un véritable problème de santé publique. Il en va de même pour toute autre maladie infectieuse telle que le virus du Sida ou des maladies sexuellement transmissibles.

Il souligne que ces types de maladie doivent faire l'objet d'une attention particulière et singulièrement en Communauté française, dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation.

Il estime que le Gouvernement de la Communauté française doit agir de manière concrète dans le domaine de la prévention et du dépistage de l'hépatite C.

Il plaide pour que les mesures relatives à la prévention, au dépistage et à la prise en charge soient prises en concertation avec tous les niveaux de pouvoir.

Il insiste également sur la nécessité, à l'avenir, d'instaurer une réelle collaboration dans toutes les initiatives parlementaires ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des concitoyens.

Concernant le contenu de la proposition de résolution, et plus précisément sur les recommandations faites au Gouvernement, il formule les remarques suivantes :

Au point 1 relatif à la journée nationale de l'hépatite C, il rappelle que l'année dernière la Communauté française s'était associée avec d'autres niveaux de pouvoirs et, notamment la Région wallonne, à la démarche de l'ASBL « CHAC » pour la journée mondiale contre l'hépatite C.

A propos du point 2 relatif au dépistage de groupes à risque, il déclare qu'il est nécessaire d'intensifier les campagnes de sensibilisation et de prévention et, de cibler les personnes exposées à un facteur de risque de contamination.

Au point 3, il rappelle que la conférence interministérielle du 24 mai dernier a arrêté plusieurs actions parmi lesquelles, la nécessité d'organiser des campagnes de sensibilisation des personnes présentant un risque élevé de contamination, d'assurer un échange d'informations entre le fédéral et les communautés et, d'élargir l'accès à la vaccination contre les hépatites A et B pour les populations à risque.

Il précise qu'il convient de rester vigilant quant à la mise en œuvre de ces décisions.

A propos du point 4 relatif à la recherche, il indique qu'il est important que les différents ministres ayant la recherche dans leurs compétences manifestent un vif intérêt pour le développement de diagnostic et de traitement de l'hépatite C.

Quant au point 5, il insiste pour que les personnes souffrant de l'hépatite C, ainsi que leur famille, puissent disposer de services efficaces de soutien, d'aide, d'écoute et d'information. Dans ce cadre, des collaborations avec la Région wallonne s'avèrent indispensables.

Par ailleurs, il signale que son groupe souhaiterait développer le point 2 relatif à la sensibilisation et à l'information du grand public. Il estime qu'il est nécessaire d'intensifier les futures campagnes de prévention en milieu scolaire, en vue de sensibiliser les élèves à l'hépatite C.

Il cite l'exemple de l'ASBL « CHAC » qui effectue un travail remarquable, notamment sur le plan de l'information du grand public, sur la maladie et ses conséquences. Celle-ci élabore, en outre, un cours informatif et préventif dans les écoles.

Il déclare qu'il serait opportun que le Gouvernement encourage et stimule davantage les collaborations entre ces associations et les écoles. Les professionnels appartenant à ces ASBL devraient se rendre plus souvent dans les écoles, en vue de réaliser des sessions d'information, il s'agirait d'un véritable travail éducatif, de prévention, de sensibilisation, travail d'organisation de sessions d'information sur les types de transmission, sur les mesures préventives, sur les groupes à risque tels que les consommateurs de drogues, les adeptes du tatouage et du piercing.

Dans ce cadre, il déclare qu'il dépose un amendement. Un amendement n°3 est déposé par M. Delannois, Mmes Corbisier-Hagon, Bertouille et M. Galand et il est libellé comme suit :

Ajouter dans les recommandations après le 2° un point supplémentaire :

« en encourageant, en partenariat avec les services de promotion de la santé à l'école, les rencontres informatives dans les écoles avec les associations qui s'occupent de la problématique de l'hépatite C. »

Justification :

Il existe des associations qui ont pour mission d'informer le grand public sur la maladie et ses conséquences, sur les traitements et les recherches en médecine et sur les mesures de prévention. Il est dès lors intéressant de pouvoir disposer de leur expertise scientifique et pédagogique en la matière pour organiser régulièrement des sessions d'informations à l'encontre des élèves.

Par ailleurs, il indique que certaines études démontrent que les étudiant(e)s infirmier(e)s font preuve d'un manque de connaissance concernant l'infection par le VHC.

Il souligne que les médecins généralistes, les infirmier(e)s, les professionnels de la santé sont des acteurs essentiels du dépistage, de la prévention et de la prise en charge de l'hépatite C. Il estime que la formation de ces personnes devrait être sensiblement améliorée tant au niveau du dépistage que de la prise en charge.

Il déclare qu'il dépose deux amendements. L'amendement n°1 est déposé par M. Delannois, Mme Corbisier-Hagon, M. Galand et Mme Bertouille et il est libellé comme suit :

Dans les considérants, ajouter la disposition suivante :

« Considérant que les professionnels de la santé (médecins généralistes, infirmiers, ...) sont des acteurs essentiels du dépistage, de la prévention et de la prise en charge de l'hépatite C. Que, dès lors, la maîtrise de la problématique doit être totale, »

Justification :

Certaines études démontrent que les étudiants de l'enseignement médical et paramédical ont de faibles connaissances de l'infection par l'hépatite C. Il est important de veiller à ce que ce futur personnel médical et paramédical dispose de toutes les connaissances nécessaires pour lutter effectivement contre l'hépatite C.

Un amendement n° 2 est déposé par M. Delannois, Mme Corbisier-Hagon, M. Galand et Mme Bertouille et il est libellé comme suit :

Dans les recommandations, ajouter après le 2°, un point supplémentaire :

« En sensibilisant les étudiants de l'enseignement médical et paramédical à la problématique de l'hépatite C et en améliorant leurs connaissances en la matière »

Justification :

Certaines études démontrent que les étudiants de l'enseignement médical et paramédical ont de faibles connaissances de l'infection par l'hépatite C. Il est important de veiller à ce que ce futur personnel médical et paramédical dispose de toutes les connaissances nécessaires pour lutter effectivement contre l'hépatite C.

M. Elsen déclare que l'objectif de la proposition de résolution est de maintenir et de renforcer la vigilance, tant au niveau des professionnels, que du grand public et donc également des familles face à l'hépatite C.

Il indique que ce double objectif est tout à fait louable et que son groupe y souscrit entièrement.

Il souligne qu'il est important d'optimiser toute une série d'initiatives qui sont menées actuellement par différents organismes en vue de faire face, notamment, à cette maladie. Il convient de travailler dans une certaine continuité tablant aussi sur le travail déjà réalisé par la Ministre et le Gouvernement.

Dans ce cadre, il déclare qu'il dépose un amendement. L'amendement n°10 est déposé par MM. Elsen, Delannois, Galand et Mme Bertouille et est libellé comme suit :

Dans le paragraphe introductif aux recommandations, modifier l'intitulé comme suit :

« Le Parlement de la Communauté française invite le Gouvernement de la Communauté française à renforcer la lutte contre l'hépatite C : »

Justification

Il faut prendre en compte les actions déjà réalisées en la matière.

Il cite l'exemple du Service de promotion de la santé à l'école qui doit faire partie des organismes apportant de l'aide dans la lutte contre l'hépatite C.

Il insiste également sur la nécessité de mener une réflexion sur la définition des priorités, dans le cadre de la prévention en matière de santé.

Par ailleurs, il indique qu'il est nécessaire de travailler davantage en synergie avec les autres niveaux de pouvoir concernés, tout en respectant les champs de compétences de chacun.

Il précise que son groupe dépose deux amendements en ce sens. Un amendement n°4 est déposé par Mme Corbisier-Hagon, MM. Delannois, Galand et Mme Bertouille et est libellé comme suit :

Dans les recommandations, ajouter au 4° :

« et ce dans le respect des compétences des niveaux de pouvoir concernés »

Justification

La recherche scientifique est tant une compétence de l'Etat fédéral que des entités fédérées.

Un amendement n°5 est déposé par Mme Corbisier-Hagon, MM. Delannois, Galand et Mme Bertouille et est libellé comme suit :

Dans les recommandations, ajouter au 5° :

« et ce dans le respect des compétences des niveaux de pouvoir concernés. »

Justification

Le soutien et l'aide relèvent de la compétence

des Régions, l'information étant de la compétence des Communautés.

M. Galand indique que les services en place doivent aborder chaque problématique de santé publique, dans la perspective d'une approche globale des patients et s'adapter aux nouveaux défis de santé quand ils apparaissent.

Par ailleurs, il déclare que le rôle de coordinateur du généraliste, dans l'approche de l'ensemble des problèmes de santé de ses patients, doit être mieux reconnu.

Mme Bertouille déclare qu'elle dépose quatre amendements dont l'un rencontre les préoccupations de M. Galand, en demandant au point 5° de tenir compte du travail fourni par les associations reconnues.

Un amendement n°6 est déposé par Mmes Bertouille et Bidoul et est libellé comme suit :

Dans la recommandation, le terme « nationale » du point 1 est remplacé par le terme mondiale. Le point 1 est par ailleurs complété par la phrase suivante « ; en promouvant notamment l'organisation de la journée nationale contre l'hépatite C le même jour ».

Justification

Il existe déjà une journée mondiale de lutte contre l'hépatite C. La journée nationale devrait se dérouler le même jour et être soutenue au niveau de la Communauté française.

M. Elsen déclare qu'il n'appartient pas à la Communauté française de formuler cette demande.

Un amendement n°7 est déposé par Mmes Bertouille et Bidoul et est libellé comme suit :

Dans la recommandation, au point 2, il est rajouté « ; par le biais notamment des associations reconnues ».

Justification

De nombreuses associations existent déjà, celles-ci ont acquis une expérience importante en matière d'information, de sensibilisation et de prévention tant au niveau des professionnels de la santé, que des groupes à risque ou encore du grand public.

Mme Bertouille déclare qu'elle retire son amendement, l'amendement n°3 portant sur le même objet.

Un amendement n°8 est déposé par Mmes Bertouille, Bidoul, Docq, MM. Elsen et Galand et est libellé comme suit :

Dans la recommandation, au point 5, il est rajouté « ; par le biais notamment des associations reconnues ».

Justification

De nombreuses associations existent déjà, celles-ci ont acquis une expérience importante en matière de soutien, d'aide et d'information en faveur des personnes souffrant de l'hépatite C et de leur famille.

Un amendement n° 9 est déposé par Mmes Bertouille et Bidoul et est libellé comme suit :

Dans la recommandation, au point 3, il est rajouté « ; notamment en promouvant auprès des Ministres fédéraux en charge de ces matières la conclusion d'une convention INAMI relative à l'hépatite C, l'amélioration des conditions d'accès des patients victimes de l'hépatite C aux assurances et aux prêts en leur garantissant les mêmes conditions d'accès que les autres citoyens ou encore l'indemnisation des victimes de l'hépatite C par transfusion sanguine. »

Justification

Il est important que l'hépatite C soit abordée dans ses différents aspects à tous les niveaux.

3 Réponses de la Ministre

La Ministre rappelle qu'une proposition de résolution visant à instaurer une journée mondiale de lutte contre l'hépatite C a été adoptée au Sénat en mai 2002.

Cette journée mondiale a vu le jour pour la première fois durant l'année 2004.

Elle précise que la proposition de résolution, qui est à l'examen aujourd'hui, s'inscrit dans la même logique que la proposition de résolution approuvée au Sénat en mai 2002.

Elle déclare qu'elle est tout à fait d'accord sur le fond de la proposition de résolution, ainsi que sur ses considérants.

Elle souligne que l'hépatite C pose un problème de santé publique, il s'agit d'une cause majeure d'hépatite aiguë et d'hépatite chronique, à savoir, la cirrhose du foie et le cancer du foie.

Elle rappelle qu'en Belgique, les estimations montrent que 100.000 personnes seraient porteuses du virus de l'hépatite C.

Elle déclare qu'il existe des facteurs de risques principaux et des facteurs de risques considérés comme faibles.

Elle précise que le premier grand facteur de risque est la transfusion sanguine avant le 1er juillet 1990. En effet, c'est à cette époque qu'ont débuté en Belgique les premiers tests de détection des anticorps anti-hépatite C sur le sang HCV, c'est-à-dire, sur le sang et ses dérivés.

Elle indique que le deuxième grand facteur de risque est la toxicomanie par voie intraveineuse. Elle rappelle, qu'en Europe, la prévalence de l'hépatite C parmi les usagers de drogue varie de 30 à 98 % et en Belgique de 47 à 84 %.

Elle précise que la prévalence des co-infections en Belgique varie de 0 à 9 % pour le virus du Sida et de 20 à 62 % pour le virus de l'hépatite B, selon les différentes études.

Concernant les facteurs de risque dits faibles, elle cite en premier lieu les contacts sexuels. Elle indique que l'hépatite C n'est transmissible par voie sexuelle que lorsqu'il y a un contact sanguin lors du rapport.

Dans ce cadre, elle précise que les populations à risque, à savoir, les adolescents, les jeunes adultes, les individus avec des partenaires multiples, les prostituées et leurs clients, les patients porteurs de maladies sexuellement transmissibles, les partenaires de patient porteur du virus de l'hépatite C, les personnes co-infectées du virus du Sida.

Parmi les autres facteurs dits faibles, elle cite la transmission par enfant, les contacts intra familiaux, la contamination nosocomiale. Elle ajoute que pour 10 % des patients, aucune source d'infection n'est identifiée actuellement et ceux-ci sont généralement d'un niveau socio-économique faible.

Par ailleurs, la Ministre déclare que la proposition de résolution, telle que présentée, suscite quelques problèmes par rapport à la répartition des compétences.

Celle-ci doit particulièrement respecter les compétences de chaque niveau de pouvoir institutionnel.

Elle indique que la lutte contre l'hépatite C doit s'inscrire dans une démarche cohérente qui se décline selon 3 axes principaux sur le plan politique.

Le premier axe consiste à renforcer l'accès au dépistage pour toute personne qui est susceptible d'avoir été contaminée. Un certain nombre de personnes sont dans l'ignorance de leur statut sérologique. Il convient donc de sensibiliser, prioritairement, les médecins à l'intérêt du dépistage auprès de toute personne susceptible d'avoir été contaminée par voie sanguine ou qui présente des signes

cliniques évocateurs d'hépatite, d'une manière générale.

Le deuxième axe consiste en la prise en charge médicale par l'INAMI de tous les coûts liés à l'hépatite C. La Ministre précise qu'il s'agit d'un aspect qui relève de la compétence fédérale. Elle ajoute qu'il existe actuellement une proposition de loi relative notamment aux fonds d'indemnisation.

Le troisième axe consiste à réduire les risques de nouvelles contaminations par le virus de l'hépatite C.

Concernant les institutions de soins, elle indique qu'une série de mesures relève de leur organisation au niveau de la pratique de décontamination, de désinfection, de stérilisation ou encore par l'évaluation du dosage de la RN plasmatique par les méthodes de PCR lors des dons de sang pour réduire le risque transfusionnel résiduel.

A propos de ses compétences, elle déclare que les associations travaillant avec les populations toxicomanes sont soutenues financièrement par la Communauté française, dans des projets visant à informer et à sensibiliser des usagers de drogue par voie intraveineuse et périnasal, ainsi que des comportements à risque transmettant potentiellement le virus de l'hépatite C.

Concernant l'engagement du Gouvernement de la Communauté française à la participation active à la journée nationale de l'hépatite C, elle précise que la Communauté française soutient financièrement les associations organisant cette journée. Elle ajoute qu'elle était présente l'année dernière et qu'elle sera représentée cette année en raison d'un problème d'agenda.

Au niveau des campagnes de sensibilisation, elle déclare que deux types d'action sont actuellement soutenues par la Communauté française :

D'une part, les associations spécialisées dans l'information spécifique relative à l'hépatite C telles que l'ASBL « CHAC ». Ces associations organisent la diffusion d'informations, notamment, par des conférences destinées au « *grand public* », par des actions menées au sein des écoles, ainsi qu'à l'égard des professionnels tels que les tatoueurs ;

D'autre part, l'ensemble des associations travaillant avec les publics à risque. Elle cite l'exemple de « *Modus vivendi* » travaillant avec les consommateurs de drogue et « *Espace P* » travaillant avec les prostituées.

Par ailleurs, elle souligne que des actions peuvent être menées vis-à-vis des médecins ou

d'autres professionnels de première ligne.

Elle précise que ces actions relèvent davantage de la formation initiale, d'une part, et de la formation permanente et continuée, d'autre part.

Il est donc important que ces actions s'articulent avec les compétences de sa collègue, Mme la Ministre Simonet.

Revenant à la conférence interministérielle « *Santé publique* », elle signale que la problématique de l'hépatite C a déjà été intégrée au sein des travaux menés par le groupe de travail « *maladies infectieuses* ».

Elle déclare que celui-ci doit remettre des propositions concrètes visant à développer une approche intégrée en matière de prévention, de contamination et de la prise en charge des patients.

Concernant le soutien à la recherche, en vue de mettre au point de nouveaux traitements, elle fait appel aux différents niveaux de pouvoir et, notamment, le pouvoir fédéral ainsi que les régions.

A propos de la mise en place d'un service de soutien, d'aide et d'information en faveur des personnes souffrant du virus de l'hépatite C, ainsi que de leur famille, elle déclare que cette compétence dénommée « *groupe d'entraide* » relève des régions.

Pour terminer, la Ministre déclare qu'il convient dans la proposition de résolution soit, de préciser les différents points qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française, soit de revoir sa formulation. Elle ajoute qu'il est important de respecter la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir.

4 Répliques

Mme Bertouille estime que l'hépatite C doit faire l'objet d'un suivi au sein de la conférence interministérielle. Dès lors, elle déclare que ce point doit être examiné régulièrement.

Par ailleurs, elle reconnaît également qu'il est nécessaire d'être toujours bien conscient des limites des compétences de la Communauté française en la matière.

Concernant la journée mondiale et la journée nationale de lutte contre l'hépatite C, elle précise que son souhait est de voir la Communauté française mener une action concertée avec la Région wallonne, la Région bruxelloise et le pouvoir fédéral et, en collaboration avec les associations de terrain.

Elle termine en déclarant que l'objectif de sa

proposition de résolution est que le Gouvernement examine, de manière globale, toutes les mesures qui devraient encore être mises en œuvre dans la prise en charge des patients souffrant de l'hépatite C.

La Ministre répond que l'hépatite C reste régulièrement à l'ordre du jour de la conférence interministérielle. Elle répète que le groupe de travail « *maladies infectieuses* », qui comprend l'hépatite C, continue à travailler sur cette problématique.

Par ailleurs, elle souligne que la Communauté française s'inscrit directement dans la journée nationale de ce 1er octobre 2005, comme c'était déjà le cas en 2004.

5 Votes

Les amendements n°1, n°2 et n°10 sont adoptés à l'unanimité.

L'amendement n°6 est rejeté par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

L'amendement n°3 est adopté à l'unanimité.

Les amendements n°7 et n°9 sont retirés.

Les amendements n°4, n°5 et n°8 sont adoptés à l'unanimité.

6 Votes sur l'ensemble de la proposition de résolution

La proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Le rapporteur,

N. DOCQ

Le Président,

P. GALAND